

Règlement intérieur NNNAM (association N'so Ngón Ngúl ai Manyang)

JE, SOUSSIGNÉE, M'ENGAGE À:

Respecter le présent règlement intérieur pour la bonne marche de la vie associative.

Assister régulièrement aux réunions qui se déroulent en principe le 2ème samedi du mois, selon le calendrier distribué à toutes les adhérentes.

Attester par la signature du formulaire d'adhésion à NNNAM, son engagement à respecter les clauses qui y sont consignées.

M'acquitter de mes cotisations comme suit : CHF 1'000.- par an pour le fonds de solidarité (payables au plus tard en juin, le montant utilisé sera communiqué suivant les aides déboursées au cours de l'année, seul ce montant sera à compléter l'année suivante pour atteindre la mise de base plafonnée à CHF 1'000.-), CHF 500 pour le fonds de solidarité-membre¹ ainsi que CHF 100.- par an pour le fonds humanitaire.

Garder la confidentialité de la vie associative ainsi que celle des adhérentes comme le veut notre éthique.

Signaler mes absences auprès de la secrétaire ou de la présidente et de la personne qui nous reçoit 48 heures au plus tard avant la réunion.

Justifier mes absences, car au terme de la 5ème j'encours une amende de CHF 100.-, et une exclusion définitive de l'association dès la 7ème.

Payer spontanément la somme de CHF 5.- pour toute arrivée tardive aux réunions.

Participer activement à la vie associative.

Prendre la parole à tour de rôle.

Aider les populations nécessiteuses du Cameroun à travers des micro-projets.

Respecter la clause suivante: en cas de litige entre adhérentes et suite à un échec de conciliation entre les concernées, elles devront s'adresser à la secrétaire qui à son tour soumettra ledit litige à l'assemblée qui proposera des solutions.

Participer au fonds de solidarité à raison de: CHF 50.- par membre pour les naissances, idem pour les mariages (aide unique non renouvelable); CHF 250.- par membre pour le décès d'une personne de la famille nucléaire de l'adhérente (conjoint, enfant, mère, père) et CHF 500.- par membre pour le décès d'une adhérente. Si la bénéficiaire du fonds de solidarité n'est pas à jour avec sa cotisation, elle percevra par conséquent moins d'argent que prévu.

Me vêtir de mon uniforme lors de toute cérémonie annoncée quel qu'en soit le temps; idem pour les réunions se tenant en été. En cas de non-respect de cette recommandation, l'adhérente versera immédiatement une amende de CHF 50.-

NB : l'adhérente qui ne prendra pas en compte ce règlement risque :

- Un blâme pour la 1ère fois.
- Une exclusion pour la 2ème fois.

Aucune cotisation n'est remboursée en cas de démission ou d'exclusion.

PRÉNOM, NOM :

LIEU :

ADRESSE :

LU ET APPROUVÉ LE :

SIGNATURE :

¹ Fonds de solidarité mobilisable uniquement en cas de décès d'une adhérente de NNNAM; début de financement en 2016 avec un renflouement pro-actif, progressif selon les facultés de chaque membre.